



Arrêtés

P.E.T.R. du Pays de Retz

Arrêté de la Présidente du PETR du Pays de Retz

Projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz Mise à l'enquête publique

La Présidente du PETR du Pays de Retz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration et à la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-22 relatif à l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2004 autorisant la création du syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz, modifié par arrêtés du 28 juillet 2005 et 29 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Retz,

Vu la délibération du 28 juin 2013 du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz portant approbation du SCOT du Pays de Retz,

Vu la délibération du 19 mars 2018 du PETR approuvant la modification n°1 du SCOT du Pays de Retz,

Vu la délibération du 21 février 2022 du PETR approuvant la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz,

Vu la délibération du 29 juin 2021 du PETR du Pays de Retz prescrivant la révision du SCOT et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération du 9 décembre 2022 du PETR définissant des modalités de concertation complémentaires,

Vu la délibération du 15 mars 2024 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT du Pays de Retz,

Vu la délibération du 28 février 2025 prenant acte du deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT du Pays de Retz,

Vu les délibérations du 4 juillet 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz et tirant le bilan de la concertation,

Vu le courrier du 10 juillet 2025 de Madame la Présidente du PETR du Pays de Retz demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique du projet de SCOT,

Vu la décision n° E25000154/44 en date du 21 juillet 2025 de Monsieur Alexandre CORTET, greffier en chef du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de l'autorité environnementale et l'ensemble des avis reçus durant la consultation et joints au dossier d'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,



ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique relative au projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR du Pays de Retz et ce, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-22. Cette enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et suggestions sur ce document d'urbanisme.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé est élaboré par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz, sous la responsabilité de sa présidente, Madame Pascale BRIAND, demeurant en cette qualité au PETR du Pays de Retz, 60 impasse du Vigneau, 44680 SAINTE-PAZANNE.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se tiendra du vendredi 31 octobre 2025 à 9h00 au lundi 1^{ER} décembre 2025 à 17h00, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 4 : Caractéristiques principales du projet

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme, qui expose la stratégie d'organisation de l'espace, de préservation et de développement proposée par les élus du Pays de Retz pour répondre aux évolutions du territoire et ce, pour les 20 prochaines années. Il prend en compte les impacts du changement climatique et les objectifs nationaux de protection des terres agricoles et naturelles. Il vise à mettre en cohérence un ensemble territorial et de multiples politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Enfin, il cherche à anticiper les évolutions futures du territoire et à préparer l'avenir.

Article 5 : Désignation du Commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Pascal DREAN, commissaire enquêteur et M. Pierre BACHELLERIE en qualité de suppléant.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier du SCoT soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Une notice explicative sur l'enquête publique,
- Toutes les pièces qui composent le projet de SCoT arrêté le 4 juillet 2025 :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Les annexes (Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale, Justification des Choix, Résumé non technique)
 - Le programme d'actions
- Les pièces administratives relatives à la procédure de révision :
 - Le bilan de la concertation
 - L'avis des personnes publiques associées,
 - L'avis des personnes publiques consultées dont l'avis de la MRAE,
 - Diverses autres pièces administratives relatives à la procédure.



Article 7 : Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur différents supports et consigner ses observations :

- Au siège de l'enquête, soit au siège administratif du PETR du Pays de Retz, 60 impasse du Vigneau, 44680 SAINTE-PAZANNE aux jours et heures habituels d'ouverture du public, sauf les jours fériés et de fermeture exceptionnelle ; le public pourra également y consulter le dossier d'enquête sur un poste informatique
- Sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6666>
- Dans chacun des lieux de permanences précisés ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermeture exceptionnelle :

Nom de la structure et adresse	Jours et heures habituels d'ouverture au public (hors dimanche, jours fériés et fermetures exceptionnelles)
PETR du Pays de Retz 60, impasse du Vigneau 44680 SAINTE-PAZANNE.	Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h00
Pornic Agglomération Pays de Retz 2, rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC	Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h00
Communauté de Communes du Sud Estuaire 6, boulevard Dumesnildot 44560 PAIMBOEUF	Du lundi au vendredi : 9h-12h00 / 13h30-17h30
Grand Lieu Communauté 1, rue de la Guillauderie 44118 LA CHEVROLIERE	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-16h30
Sud Retz Atlantique Communauté 2, rue Galilée 44270 MACHECOUL	Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h00
Mairie de Saint-Brevin-les-Pins 1, Place de l'Hôtel de Ville 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu 24, rue de l'Hôtel de Ville 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Lundi : 14h00-17h00 Du mardi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h00 Samedi : 9h00-12h00

Le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un PC dans chaque lieu de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège du PETR du Pays de Retz.

PETR du Pays de Retz – 60, impasse du Vigneau – 44680 SAINTE-PAZANNE – Tél : 02 40 02 10 72

Email : contact@petr-paysderetz.fr



Un commissaire enquêteur recevra le public afin de recueillir ses observations, lors de permanences aux dates et lieux suivants :

Date	Lieux	Horaires
Vendredi 31 octobre 2025	PETR du Pays de Retz 60, impasse du Vigneau 44680 SAINTE-PAZANNE	9h00 - 12h00
Lundi 3 novembre 2025	Grand Lieu Communauté 1, rue de la Guillauderie 44118 LA CHEVROLIERE	14h00-17h00
Vendredi 14 novembre 2025	Sud Retz Atlantique Communauté 2, rue Galilée 44270 MACHECOUL	14H00-17h00
Lundi 17 novembre 2025	Pornic Agglomération Pays de Retz 2, rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC	9h00-12h00
Vendredi 21 novembre 2025	Mairie de Saint-Brevin-les-Pins 1, place de l'Hôtel de Ville 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS	14h00-17h00
Mardi 25 novembre 2025	Mairie de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu 24, rue de l'Hôtel de Ville 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	9h00-12h00
Jeudi 27 novembre 2025	Communauté de Communes du Sud Estuaire 6, boulevard Dumesnildot 44560 PAIMBOEUF	9h00-12h00
Lundi 1^{er} décembre 2025	PETR du Pays de Retz 60, impasse du Vigneau 44680 SAINTE-PAZANNE	14h00 - 17h00

Article 8 : Accueil du public et recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale en écrivant à :
 Monsieur le Commissaire Enquêteur pour le SCOT du Pays de Retz
 PETR du Pays de Retz
 60 impasse du Vigneau
 44680 SAINTE-PAZANNE

PETR du Pays de Retz – 60, impasse du Vigneau – 44680 SAINTE-PAZANNE – Tél : 02 40 02 10 72
 Email : contact@petr-paysderetz.fr



Les courriers postaux seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

- Par écrit dans le registre papier disponible au siège de l'enquête et sur les lieux de permanences.
- Par voie orale auprès du commissaire enquêteur chargé d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures fixés par le présent arrêté.
- Enfin, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6666>
 - Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6666@registre-dematerialise.fr
 - Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6666>

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest-France et Presse-Océan.

Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis est en outre affiché au siège du PETR du Pays de Retz ainsi que sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6666>), aux sièges des EPCI (Pornic Agglomération Pays de Retz, Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et Sud Retz Atlantique Communauté ainsi que dans les 38 mairies des communes du PETR du Pays de Retz.

Article 10 : Clôture et conclusions de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier disposera de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au PETR du Pays de Retz. Il disposera par ailleurs d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente du PETR du Pays de Retz le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du PETR du Pays de Retz adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'aux 4 EPCI et lieux d'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions d'enquête seront publiés sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6666>) et tenus à disposition du public au siège du PETR du Pays de Retz, pendant un an, aux jours et heures d'ouverture.



Article 12 : Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le PETR du Pays de Retz se prononcera, par délibération, sur l'approbation du schéma de cohérence territoriale. Il pourra, le cas échéant, approuver le projet de SCOT soumis à enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications ne devront toutefois pas modifier l'économie générale du document.

Article 13 : Information relative à l'organisation de l'enquête publique

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du PETR du Pays de Retz, 60, impasse du Vigneau, 44680 SAINTE-PAZANNE – 02 40 02 10 72 – contact@petr-paysderetz.fr

Article 14 : Exécution de l'arrêté

La Présidente du PETR du Pays de Retz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est remise pour attribution à chacun, pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de Loire-Atlantique
- Au Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Au commissaire enquêteur titulaire
- Aux présidents des EPCI et maires des communes du PETR.

Fait à Sainte-Pazanne, le 15 septembre 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND



La Présidente

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

